



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
27/05/2026

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 03
Votants : 29

OBJET :

ORGANISATION

==--==

**Conseil Municipal des
Jeunes**

==--==

En l'an deux mille vingt-six et le trois juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, M. BELTRAN José, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BARANOFF Brigitte, BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, Mme BENARD Gisèle, MM. MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. DERBOIS Guy, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, Adjoint ;

Mme MILLET Frédérique, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. LABELLE Thierry, Adjoint ;

M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29, aux termes duquel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, permettant au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;

Vu la charte du Conseil Municipal des Jeunes annexée à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser la participation citoyenne des jeunes et leur implication dans la vie locale ;

Considérant que le Conseil Municipal des Jeunes constitue une instance consultative permettant aux jeunes de formuler des propositions, de débattre et de participer à l'élaboration de projets d'intérêt général ;

Considérant que cette instance vise à initier les jeunes au fonctionnement démocratique, aux valeurs républicaines, à la prise de parole, au travail collectif et à la conduite de projets ;

Considérant que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes participe au renforcement du lien entre la jeunesse, les habitants, les associations et les élus municipaux ;

Il est proposé de créer un Conseil Municipal des Jeunes qui s'adressera aux jeunes résidant sur la commune, âgés de 10 à 18 ans, du CM2 à la terminale.

La parité filles-garçons ainsi que la représentation des différents niveaux scolaires seront recherchées.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 24 membres maximum, élus ou désignés par leurs pairs au sein des établissements concernés, notamment les écoles Chagall et Picasso pour les élèves de CM2, le collège Jean Amade, le lycée Beausoleil et le lycée Déodat de Séverac.

La représentation sera organisée dans les conditions prévues par la charte annexée à la présente délibération.

Les jeunes conseillers seront désignés pour une durée de trois ans, sans que cette durée puisse excéder celle du mandat municipal en cours.

Le Conseil Municipal des Jeunes sera placé sous l'autorité du Maire et encadré par l'adjoint délégué à la démocratie participative, à la citoyenneté et à la jeunesse.

Un élu référent, membre de la commission Démocratie participative, Citoyenneté et Jeunesse, assurera le lien entre le Conseil Municipal des Jeunes et la commune.

Les jeunes conseillers éliront en leur sein un maire des jeunes ainsi que quatre adjoints, chargés notamment d'animer les travaux et de piloter les commissions thématiques.

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira au moins une fois par trimestre, hors temps scolaire, dans un local mis à disposition par la commune.

Des commissions thématiques pourront être constituées afin de travailler sur des projets relatifs notamment au sport, à l'environnement, à la solidarité, à la culture, à la citoyenneté ou à tout autre sujet d'intérêt communal.

Les décisions et propositions du Conseil Municipal des Jeunes seront prises à la majorité des membres présents et feront l'objet d'un compte rendu.

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra présenter ses travaux, propositions et projets au conseil municipal au moins une fois par semestre, ou chaque fois que la nature des projets le justifiera.

Les projets proposés seront examinés par la commune au regard de leur intérêt général, de leur faisabilité technique, administrative et financière.

La commune pourra mettre à disposition du Conseil Municipal des Jeunes les moyens matériels nécessaires à son fonctionnement.

Les crédits nécessaires à la réalisation des projets retenus pourront être inscrits au budget communal, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DE CRÉER** un Conseil Municipal des Jeunes, instance consultative de participation citoyenne, destinée à permettre aux jeunes de la commune de s'impliquer dans la vie locale, de formuler des propositions et de participer à des projets d'intérêt général,

- **D'APPROUVER** la charte du Conseil Municipal des Jeunes annexée à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à la création et au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Julien ROIG

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 066-216600494-20260603-DCM1052026-DE

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Préambule :

Le Conseil Municipal des Jeunes est une instance de participation citoyenne qui permet aux jeunes de s'impliquer dans la vie locale, de formuler des propositions et de réaliser des projets d'intérêt général. Il est placé sous l'autorité du Maire et encadré par l'adjoint délégué à la démocratie participative, à la citoyenneté, la jeunesse et sa commission.

Article 1 - OBJECTIFS DU C.M.J.

- Initier à la citoyenneté : comprendre le fonctionnement d'une mairie et les valeurs républicaines
- Vivre une aventure civique unique en les aidant à devenir des citoyens responsables
- Donner la parole aux jeunes : recueillir leurs attentes sur les sujets qui les concernent
- Impliquer les jeunes dans la vie sociale et civique
- Améliorer la prise en charge des besoins des jeunes
- Agir concrètement : apprendre à exprimer des idées et être porteur des idées du groupe, proposer, monter et suivre des projets pour la ville
- Favoriser le lien intergénérationnel : créer des passerelles avec les habitants(e)s, les associations et le conseil municipal des adultes
- Développer des compétences : prise de parole, travail en équipe, gestion de projet
- Favoriser la mixité sociale
-

Article 2 – PUBLIC CIBLE

- Le C.M.J. s'adresse aux jeunes de la commune âgés de 10 à 18 ans, du CM 2 à la terminale
- Les membres doivent résider sur la ville.
- La parité filles-garçons et la représentation des différents niveaux sont recherchées. Deux maximums par classe du CM2 à la terminale.

Article 3 – ORGANISATION ET STRUCTURATION

- Nombre de jeunes conseillers : maximum 24, élus ou désignés par leurs pairs dans les écoles Chagall et Picasso (CM2), au collège Jean Amade, au lycée Beausoleil et au lycée Deodat de Séverac.
- Une réunion de cohésion sera organisée en mairie avec l'ensemble des futurs conseillers avant leur installation officielle
- Maire des jeunes : Elu par les jeunes conseillers pour 3 ans
- Adjoints des jeunes : 4 adjoints élus par le CMJ, ils pilotent les commissions sont élus comme les conseillers pour 3 ans
- Mise en place de commissions : Travaillent sur des projets, ex sport, environnement, solidarité, culture, ...
- Elu adulte référent : Fait le lien avec la mairie, c'est un membre de la commission Démocratie Participative, Citoyenneté et Jeunesse
- Réunions : 1 conseil tous les 3 mois, les réunions se tiennent hors temps scolaire dans un local mis à disposition par la ville

Article 4 – FONCTIONNEMENT

- Engagement : les membres s'engagent à être assidus, respectueux et à représenter l'intérêt général.
- Ordre du jour : fixé par le maire des jeunes et l'élus référent, envoyé à minima 7 jours avant
- Décisions : prises à la majorité des présents. Un compte rendu est rédigé à chaque séance

- Budget : le CMJ dispose d'un budget de fonctionnement
le conseil municipal lié aux projets
- Les jeunes pourront inviter les membres du Conseil municipal
des adultes soit dans des commissions ou au Conseil Municipal

Article 5 – DROITS ET DEVOIRS DES JEUNES CONSEILLERS

- Droits : être écouté, proposer des projets, représenter le CMJ
lors d'évènements officiels, aborder les problèmes de société
- Devoirs : respecter les autres, participer régulièrement, rendre
compte auprès des jeunes de la commune, respecter Les
opinions de chacun

Article 6 – LIENS AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL

- Le CMJ présente ses projets au moins 1 fois par semestre en
conseil municipal ou en fonction de leurs projets
- L'élu référent rend compte des travaux du CMJ. Les projets
validés sont intégrés au programme de la commune selon
faisabilité

Article 7 – MODIFICATION DE LA CHARTE

La présente charte peut être modifiée sur proposition du CMJ et après
validation du conseil municipal

Envoyé en préfecture le 10/06/2026

Reçu en préfecture le 10/06/2026

Publié le



ID : 066-216600494-20260603-DCM1052026-DE